



Ville de Fronton

Arrêté Municipal

Travaux de rénovation

du 16 MARS au 02 juin 2020

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

Vu la déclaration préalable n° 05032020, déposé le **05 MARS 2020** ;

Vu la demande de l'Entreprise **SEE TABOTTA 210 Rue des Poiriers ZA de la Dourdenne 31620 Fronton**

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer la circulation **17 Rue Jules Bersac**, sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de rénovation .

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur la place de parking situées devant le **n°17 rue Jules Bersac** pour une installation d'une benne sur une longueur de 5,50 mètres et de 2,10 mètres de large. Équipé d'une goulotte pour évacuer les gravats.

ARTICLE 2

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 16 mars 2020 08h00**, et resteront Applicables jusqu'au **MARDI 02 JUIN 2020 17h00** date à laquelle les conditions normales de Stationnement seront rétablies.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'entreprise **SEE TABOTTA**.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté

ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

Les manipulations d'engins et les livraisons de matériaux seront interdites, **les jours de marché de 6h30 à 13h30** .

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux ainsi que le barriérage pour la sécurisation des piétons devant le **17 Rue Jules Bersac**.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Fronton.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Entreprise. SEE TABOTTA

Conseil Départemental, Pôle Routier de Villemur.

Services Techniques de la Ville de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Fronton, le 09 Mars 2020

Le Maire

Hugo CAVAGNAC

